

Ville de Landivisiau - Séance du 23 mai 2022 - n° 2022/307

RETROCESSION RUE DU MARECHAL JOFFRE

VU la délibération n° 2020/512 en date du 5 novembre 2020 ;

VU la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017 ;

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations du 20 avril 2011 et du 9 juillet 2015 ;

VU les axes stratégiques du P.A.D.D. :

- AXE 2 : conforter l'image de Landivisiau, carrefour commercial ;
- AXE 3 : accueillir la population dans un cadre agréable.

CONSIDERANT ainsi, que la zone de Kerven doit être confortée et développée avec notamment l'arrivée de l'enseigne LIDL et d'autres commerces sur le site ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Ville de poursuivre le maillage des cheminements entre le centre-ville et les zones de Kerven et de Kerioual ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que la voirie et les équipements communs tels que les réseaux desservent la zone d'activités de Kerven et assurent une liaison entre la rue du Maréchal Joffre et la route Départementale n° 69 ;

CONSIDERANT que la rue du Maréchal Joffre, comprise entre le rond-point de Kerven et la rue Schuman, se situe sur les parcelles privées cadastrées section BL n° 51 et n° 77, propriétés de l'Immobilière Groupe Casino ;

CONSIDERANT que, par courrier du 10 mai 2022, l'Immobilière Groupe Casino consent à la rétrocession des parcelles cadastrées section BL n° 51 et n° 77 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire ;

VU l'avis favorable des commissions « Economie – Projets urbains -Foncier » et « Commerce et artisanat – Urbanisme règlementaire » en date du 12 mai 2022 ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A L'UNANIMITE ;

PROPOSE de retirer la délibération n° 2020/512 en date du 5 novembre 2020 ;

AUTORISE la rétrocession par l'immobilière groupe casino dans le domaine public des parcelles cadastrées section BL n° 51 (802 m²) et n° 77 (3 761 m²) pour un montant d'1 euro symbolique ;

ACTE que la rétrocession sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 23 mai 2022

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 25 MAI 2022
Et de la publication, le... 25 MAI 2022
Fait à Landivisiau, le... 25 MAI 2022
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

